



Le détenteur de la présente charte s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions déclinées

Nom, prénom :

Adresse postale :

Secteur concerné (cf. cartographie sur site mairie) : N°

@ :

☎ :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Fuveau, le

En double exemplaire

CHARTRE DE VEGETALISATION DE LA COMMUNE DE FUVEAU

Dans le cadre de sa démarche Développement Durable, la commune souhaite:

- Encourager les initiatives citoyennes en permettant aux habitants de s'approprier l'espace public.
- Favoriser le retour de la nature en ville, dans un souci de bien être, et de préservation de la biodiversité.
- Embellir la commune.

Ce projet fait partie du nouveau plan d'actions participatives mises en œuvre pour améliorer le cadre de vie et favoriser le lien social entre habitants, et s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Elle est complémentaire aux actions de sensibilisation des habitants au zéro pesticide, à la création de jardins partagés, à la volonté de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communal.

Après étude de faisabilité de la commission végétalisation et la signature de cette charte, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public sera délivrée par la commune, au signataire. Cette autorisation s'appuie également sur le code de l'urbanisme. Toute personne signataire de la présente charte est partie prenante et solidaire de l'embellissement du cadre de vie de la commune.

Cette autorisation est valable pour une année, à compter de la date de la signature. Elle sera reconduite d'année en année, après vérification annuelle du suivi des engagements, par la commission de végétalisation.

Dispositif de végétalisation :

Le cadre de végétalisation est soumis à l'accord de la commission de végétalisation mise en place, en charge de l'étude de faisabilité (avis techniques, cadre légal d'occupation de la voie publique...), du suivi et de l'évaluation du dispositif.

Selon les secteurs, seront autorisés les murs végétalisés, les jardinières mobiles ou de pleine terre, les tuteurs, signalétiques, plantations en pleine terre en pied d'arbres ou non et les mobiliers urbains végétalisés, ou toutes autres propositions laissées à l'initiative et à la créativité du signataire.

Environnement et choix des végétaux :

Le(s) signataire(s) de la charte (personne seule ou collectifs citoyen) s'engage(nt) à recourir à des méthodes d'entretien et de jardinage naturelles et respectueuses de l'environnement : l'utilisation de pesticides (insecticides, fongicides, herbicides...), ainsi que celle de plantes urticantes et toxiques, est proscrite.

Les plantations et végétaux seront de préférence des essences méditerranéennes, adaptées au sol et au climat de la région, et peu gourmandes en eau. Les plantations d'incroyables comestibles sont autorisées car elles favorisent les échanges et le lien social.

Une liste de végétaux et plantes méditerranéennes est à disposition de chaque signataire si besoin.

Propreté et sécurité :

La personne signataire de cette charte s'engage à :

- Maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts et soigner les végétaux et autres plantations.

- Les arroser suivant les besoins et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre.
- Laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public.
- Respecter les équipements préexistants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...).
- Restituer les contenants fournis par la municipalité en cas de désengagement.

La commune :

Est garante du dispositif de végétalisation. A ce titre:

- Elle a mis en place une commission de végétalisation (composée d'élus, agents de la police municipale et des services techniques, membres du comité de végétalisation, pépiniéristes, chargée de mission Agenda 21) afin d'assurer le suivi du dispositif et l'accompagnement des personnes signataires de la charte.
- Elle fournira un kit végétalisation comprenant : terreau, jardinières si besoin, et bon d'achat de plantes méditerranéennes, auprès d'une pépinière partenaire.

Communication :

La ville de Fuveau se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le signataire de la présente charte accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient réalisés par la commune, afin de valoriser les initiatives citoyennes et promouvoir la démarche.